

FO

Force Ouvrière Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Paris, le 22 septembre 2016.

Compte-rendu du CHSCT-C du 22 septembre 2016

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Didier Gaillard (*DT-NE*), Richard Henrard (*DT-CB*) et Dominique Larroque (*DT-RS*).

Excusés : Martine Simon (*DT-NE*), René Fauveau (*DT-NPdc*) et Laurent Jeunon (*DT-BS*).

Pour VNF : M. Olivier Hannedouche (*DRHM Adj. - président de séance*), Mme le Docteur Françoise Rouy (*représentante des médecins de prévention*), Mme Béatrice UNAL (*représentante des assistants de service social*), Mme Christine Bourbon (*DIEE/responsable de la division sécurité qualité en environnement - RDSQE/DIEE*), M. Bernard Terranova (*ISST*), M. Frédéric Lasfargues (*Directeur délégué à la sécurité*), Sébastien LEGRAND (*Juriste*) (*chargé de mission en prévention des risques professionnels - CMPPR*).

Les points à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du PV du 30 juin 2016,
- 2- Consultation sur le projet de déploiement de Marco-web,
- 3- Consultation sur les projets de chartes informatiques,
- 4- Analyse statistique des accidents du 2^{ème} trimestre 2016,
- 5- Amiante et application de la circulaire relative aux expositions aux CMR,
- 6- Barrages manuels,
- 7- Présentation de la couverture médicale,
- 8- Réponse au courrier du secrétaire du CHSCT Central du 11 juillet 2016,

➤ COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ◀

Force Ouvrière lit sa déclaration préliminaire .

Réponse du président à la déclaration **Force Ouvrière** :

MARCO WEB : les conditions de préparation très approximatives de ce dossier par l'administration ont conduit le Président à annuler ce point de l'ordre du jour et à le reporter à une prochaine séance.

Forfait Cadre : La question de **Force Ouvrière** avait bien été enregistrée. Un travail a été engagé par la DRHM en vue de recenser les éléments et une synthèse sera communiquée au prochain CHSCT.

GBCP : Le président n'ayant pas participé aux débats en CTU sur ce sujet, **Force Ouvrière** rappelle qu'elle avait dénoncé l'absence de consultation des instances nationales (CTU Plénier et CHSCT Central) sur les options d'organisation adoptées dans le cadre de la mise en œuvre du décret GBCP. Le Président prend acte de la déclaration et des compléments apportés par **Force Ouvrière** en séance et indique qu'une réponse y sera apportée. **Force Ouvrière** insiste sur l'urgence de la situation et exige que la réponse lui soit apportée dans les plus brefs délais compte tenu de la date application de GBCP au 1^{er} janvier 2017.

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services - Confédération générale du travail - FORCE OUVRIERE
Cartel EPA-VNF- Secrétaire : Dominique Schirmer 06 80 40 46 23 ou dominique.schirmer@vnf.fr

Représentant **Force Ouvrière** au CHSCT-C

Titulaires : Richard Henrard : 06 30 72 48 61 ou richard.henrard@vnf.fr - Dominique Larroque : dominique.larroque@vnf.fr - Didier GAILLARD : didier.gaillard@vnf.fr
Suppléants : Martine Simon : martine.simon@vnf.fr - Laurent Jeunon : laurent.jeunon@vnf.fr - René Fauveau : rene.fauveau@vnf.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 :

Approuvé à l'unanimité, après prise en compte des amendements des OS.

Consultation sur le projet de déploiement de Marco-web :

Le président, à la reprise des travaux à 14H00, annonce que ce point est reporté à une prochaine séance.

Consultation sur les projets de charte informatiques :

Le président présente le dossier. Il précise que suite aux débats au cours de la séance du 30 juin dernier, le document a été réécrit en prenant en compte les demandes des représentants du personnel. Concernant l'utilisation du téléphone portable, il indique que tant que l'agent respectera le forfait, l'avantage en nature sera « **négligé** ». **Il a également précisé qu'en cas de manquement aux obligations de la charte, une mise en garde serait adressée à l'agent, et ce n'est qu'en cas de récidive que la procédure de sanction serait engagée.**

Force Ouvrière a pris acte des évolutions positives des documents et a validé moyennant quelques ajustements les trois chartes informatiques. Elles deviendront applicables une fois approuvées en CTUP.

Analyse statistique des accidents du 2^{ème} trimestre 2016 :

Le chargé de mission en prévention des risques professionnels présente le dossier.

Force Ouvrière concernant les accidents domicile/trajet qui représentent près de 12 % des accidents sur cette période, **estime** qu'il faudrait en mesurer aussi les impacts (**Répartition suivant les DT, nombre de jours d'arrêt de travail, tranche horaire, personnels concernés,...**) comme les accidents/incidents/situations dangereuses en journée « ordinaire » de travail.

Le chargé de mission en prévention des risques professionnels répond que cette analyse sur les accidents domicile/trajet sera présentée en bilan annuel.

Amiante et application de la circulaire relative aux expositions aux CMR :

Le chargé de mission en prévention des risques professionnels présente le dossier. Il s'agit au regard des textes applicables en matière de suivi des agents, de décliner la démarche au sein de l'EPA-VNF et plus particulièrement la note du 03 février 2016 du MEDDE-MLETR qui apporte les précisions suivantes en matière:

- 1 - d'instruction des fiches d'exposition,
- 2 - d'instruction des attestations d'exposition,
- 3 - de suivi médical post professionnel,
- 4 - de reconnaissance de maladie professionnelle liée à l'amiante.

La note concerne principalement du fait de leurs activités :

- Les DIR, DIRM, DREAL
- Les établissements publics tels que : VNF et le CEREMA

Une fiche d'exposition à l'amiante est mise en place . Cette fiche est renseignée conjointement et mise à jour chaque année par le supérieur hiérarchique et l'agent au cours de l'entretien individuel. Elle doit retracer toutes les expositions de l'agent durant l'activité professionnelle jusqu'au départ en retraite.

La fiche doit comporter la nature du travail réalisé, les dates et durées d'exposition, les procédés de travail ainsi que les moyens de protection utilisés.

L'administration conserve la fiche dans le dossier administratif de l'agent, une copie est transmise au médecin de prévention pour compléter le dossier médical de l'agent.

Une copie de la fiche d'exposition est remise à l'agent :

- lorsque l'agent quitte le service,
- en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours (accident de service/travail),
- en cas d'arrêt de travail d'au moins 3 mois (pour tout autre motif),

- en cas de déclaration d'une maladie professionnelle,

En cas de décès de l'agent, une copie de la fiche est remise aux ayants droits.

Pour la période antérieure à la mise en place des fiches individuelles d'expositions (1er février 2012), les agents exposés doivent bénéficier à leur départ, d'une attestation d'exposition.

- L'attestation individuelle d'exposition doit être délivrée aux agents potentiellement exposés depuis leur date d'embauche (*exemple : pour les agents DIR avant 2007, date d'embauche en DDE*)
- L'attestation doit permettre de retracer les expositions même si des doutes subsistent sur la précision des éléments
- Son but est d'apporter un éclairage en cas de maladie dans le processus de reconnaissance ou non de son caractère professionnel
- En cas de suspicion de contamination à l'amiante dans des locaux, il est recommandé aux services de fournir une « **attestation de présence** » aux agents y ayant exercé leurs fonctions.

L'action de l'EPA-VNF se décompose comme suit :

1- La fiche d'exposition à l'amiante

Préalable à l'élaboration de la fiche : Identifier les activités et les niveaux d'expositions.

Pour réaliser ce travail, il est proposé de partir de la méthodologie de chantiers tests :

- À ce jour 8 chantiers tests sont réalisés à la DT NPDC
- Déploiement des chantiers tests au niveau national (DIEE) – **Planning à définir.**

À défaut, délivrance d'une attestation de présence au départ de l'agent qui a occupé un ou des postes susceptibles de l'avoir exposé.

2- L'attestation d'exposition à l'amiante :

Cas des agents ayant définitivement cessé leurs fonctions avant l'entrée en vigueur du décret (2012). Deux situations doivent s'apprécier :

Les agents admis à la retraite : Information générale assurée par les services de retraites de l'État.

Les agents ayant cessé leurs fonctions pour d'autres motifs : Information de leur droit au suivi médical suite à l'exposition probable. Il conviendra d'établir la liste des métiers. L'EPA-VNF doit réaliser les attestations pour les personnels avant 2012.

Pour le **Dernier quadrimestre 2016 :**

- Présentation de l'ensemble de la démarche aux PPRH et SG et note de cadrage aux directions territoriales
- Transmission des documents types à chaque PPRH et SG
- Alimentation des métiers susceptibles d'avoir exposé les agents en liaison avec les médecins de prévention.

Pour 2017 :

- Formation amiante à destination de l'encadrement inscrite au Plan National de Formation dès 2017,
- Démarche nationale pour la prise en compte de l'amiante dans les travaux en régie,
- Intégration des chantiers dans Sharepoint,

Mme la responsable de la division sécurité qualité en environnement évoque ensuite la démarche nationale envisagée au sein de l'EPA VNF en vue de recenser et de traiter l'amiante .

NOTA : Contrairement aux autres dossiers exposés ce jour, les documents présentés en séance n'ont pas été remis préalablement aux membres du CHSCT

Il s'agit de faire réaliser des diagnostics amiante sur l'ensemble des bâtiments maisons et ouvrages appartenant à VNF. Le coût de la réalisation de ces diagnostics est évalué en première approche à plus de 5 millions d'euros. Compte tenu de l'ampleur de ce montant, un lissage sur plusieurs années est envisagé.

Il est proposé par VNF d'étudier des scénarii financiers prenant en compte les capacités financières de l'établissement, et en réalisant les diagnostics prioritairement sur les opérations déjà programmées.

Force Ouvrière regrette en premier lieu que les documents n'aient pas été adressés aux membres du CHSCT préalablement à la présente séance ce qui aurait permis de s'exprimer en toute connaissance de cause sur ce dossier.

Force Ouvrière demande qu'une action ambitieuse soit lancée en vue de traiter l'amiante et que des budgets conséquents soient mis en place pour y parvenir. Il ne serait pas concevable que des

personnels de VNF continuent d'être exposés pendant plusieurs années à l'amiante faute de crédits suffisants.

Force Ouvrière exige que ce dossier soit représenté pour consultation au prochain CHSCT avec un dossier plus conséquent comprenant un chiffrage précis accompagné d'une programmation ambitieuse.

Barrages manuels :

La responsable de la division sécurité qualité en environnement présente le dossier.

En 2011, environ 150 barrages manuels ont été identifiés, principalement sur les axes suivants :

- L'Yonne et le canal du Nivernais : 45, La Marne : 25, La Meuse : 24, L'Aisne : 11, La Scarpe : 9, La Seine : 5.

L'État d'avancement du programme de reconstruction est le suivant :

- L'Aisne et la Meuse : 29 barrages en reconstruction dans le cadre du PPP,
- L'Yonne : 45 barrages pourraient faire l'objet d'un PPP,
- 10 barrages ont été reconstruits,
- 15 barrages sont en cours d'études,

Il y a environ 47 barrages pour lesquels les études ne sont pas engagées.

L'accidentologie sur les barrages manuels entre 2013 et 2016 est la suivante :

- 35 accidents recensés (25 à la DT-NE, 6 à la DT-BS et 4 à la DT-CB).

La majorité des accidents arrivent pendant les manœuvres du barrage. Il n'y a que quelques accidents lors des opérations de « décrassage » (enlèvement des embâcles). La nature de l'accident est principalement la manutention manuelle et les heurts et contacts. Les chutes de hauteur ou la chute de plain pied ne concerne que quelques accidents.

Les lésions constatées sont sur les membres inférieurs (pieds et chevilles) et supérieurs (mains et poignets) et le dos.

Le Ministère a rédigé une Circulaire le 7 mai 2011. Elle a pour but de :

- rappeler les dispositions à prendre pour préserver la santé et la sécurité des agents,
- définir les dispositions à adapter au regard des situations, en période normale et en périodes de crues.

Les objectifs étaient les suivants :

- À terme : le remplacement des ouvrages,
- Dans l'intermédiaire : de réaliser les aménagements permettant de réduire ou maîtriser les risques,
- Dans l'immédiat : prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des agents et réduire la pénibilité des interventions. Les mesures doivent être présentées en CHSCT local.

La circulaire précise aussi les mesures devant être respectées :

- Présence d'au moins 2 agents,
- Définition des dispositifs les mieux appropriés (ligne de vie, EPI, éclairages, moyens de communication, information et formation sur les consignes de sécurité, ...).

La circulaire précise aussi les mesures d'organisation générale comme favoriser la mutualisation des moyens, coordonner les mouvements des barrages, rechercher des modalités de gestion des voies d'eau, mettre en place des systèmes d'alerte, de communication et d'information. Tenir compte de la pénibilité et de son impact sur la santé.

En mars 2002, sur demande de la Direction du Personnel, des Services et de la Modernisation, une mission d'inspection du Conseil Général des Ponts et Chaussées a été menée. Cela a abouti à l'obligation de tenir une main courante pour toutes les interventions sur les barrages manuels (y compris les plus quotidiennes comme le relevé des cotes et les enlèvements d'embâcles). L'objectif affiché est de connaître le nombre total d'intervention réalisées par barrage, d'analyser le mode intervention et prévoir une organisation du travail adaptée à l'activité et de faire des propositions d'améliorations si certaines interventions ne sont pas conformes aux recommandations de la circulaire.

En février 2005, VNF a diffusé une instruction accompagnée d'une main courante type, de la mise à disposition d'une version papier et d'un CD ROM base de données Accès. Cela donne la possibilité de saisir l'ensemble des informations nécessaires à l'exploitation du barrage et les informations liées à la prévention des accidents.

Les actions qui vont être menées prochainement sont l'analyse des mains courantes, des mesures générales et de certains accidents.

Un groupe de travail va être constitué, et les organisations syndicales présentes au CHSCT seront appelées à désigner leurs représentants au sein de ce groupe.

Force Ouvrière prend acte de la démarche.

Présentation de la couverture médicale :

Romain DAUTIGNY présente la démarche. Compte tenu de l'étendue géographique de l'établissement, un recensement des médecins travaillant pour VNF, quel que soit leur statut (MDP ou Cabinets privés) a été réalisé. Ce recensement fait apparaître que la couverture est globalement bien assurée sur le périmètre de l'établissement, seules quelques secteurs n'étant pas couverts.

Force Ouvrière prend acte de la communication mais demande que les informations soient complétées par le nombre de visites médicales assurées, afin de vérifier que l'ensemble des agents, y compris le personnel sédentaire puisse bénéficier des visites prévues par la réglementation.

Réponse au courrier du secrétaire du CHSCT-CENTRAL du 11 juillet 2016 :

Le Secrétaire du CHSCT rappelle que lors de dernier CHSCT, le principe d'une réunion avec les secrétaires de CHSCT avait été actée. Il présente en séance les sujets qui pourraient y être évoqués :

- Attentes des secrétaires de CHSCT L,
- Présentation des sujets nationaux (RPS, manivelles, vêtements de travail...)
- Identification des groupes de travail dans le domaine de la sécurité au sein de chaque DT,
- Suivi des actions nationales dans les DT,
- Recensement des actions communes à prévoir.

Un débat est engagé sur la participation éventuelle du secrétaire du CHSCT Ministériel à cette réunion. Le président ne juge pas cette participation indispensable l'heure actuelle. Il souhaite que la réunion des secrétaires puisse s'organiser au plus vite et informera très prochainement les Directeurs Territoriaux de la démarche.

Force Ouvrière prend acte de cette communication.

Les représentants **Force Ouvrière**
au CHSCT-C



Paris, le 22 septembre 2016

DECLARATION au CHSCT-C du 02 septembre 2016

Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et messieurs
Camarades,

À la lecture de l'ordre du jour, **Force Ouvrière constate** que les questions qu'elle a souhaité poser pour la présente séance, n'ont été que partiellement reprises.

Ainsi sur l'amiante, si **Force Ouvrière prend** acte de l'engagement d'une démarche visant à décliner à l'EPA-VNF les obligations de l'employeur en matière de suivi des agents ayant été exposés, notre question porte sur la progression de la démarche au sein des Directions Territoriales. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, **Force Ouvrière a souhaité** connaître l'état des lieux en matière de forfait jour (**nombre d'agents actuellement soumis à cette modalité**), afin d'en mesurer les impacts. **Force Ouvrière** renouvelle cette demande concernant l'inscription de ce point l'ordre du jour.

Vous nous consultez sur le déploiement du logiciel MARCO WEB au sein de l'EPA-VNF. **Force Ouvrière s'en félicite** ! Ce type de consultation est si rare ! Combien d'âneries auraient été évitées si le Directeur Général avait pris la peine de nous consulter plus souvent sur ce type de sujet. Ainsi, **Force Ouvrière aurait été** en mesure de sauver l'EPA-VNF du naufrage NOTILUS et éviter ainsi un gâchis financier accompagné d'une désorganisation complète de la chaîne de déplacement.

Quoi qu'il en soit, sur ce sujet, les documents que vous nous proposez sont particulièrement indigents : 7 diapositives dont la page de titre, pour un projet qui va impacter plus de 10 % des personnels de l'établissement, c'est un peu court !

De qui se moque-t-on ?

Les agents concernés ont-ils été informés ? Consultés ? Quel sera l'impact sur leurs missions ? En l'état actuel, et en l'absence de réponses à ces questions, **Force Ouvrière** ne pourra pas se prononcer sur ce dossier qui s'apparente à une nouvelle usine à gaz dont l'établissement a le secret !

Si nous ne connaissons pas précisément les impacts de MARCO WEB, en revanche ceux liés à la mise en œuvre du décret GBCP, cité dans les quelques feuillets de présentation du logiciel, sont eux bien connus et **Force Ouvrière ne cessera pas** de les dénoncer. Ainsi, les projets de réorganisation avancent à grande vitesse avec ici ou là des expérimentations larvées menées sans aucun cadrage dans les Directions Territoriales, sans aucune concertation locale avec les représentants du personnel ni en CTUP, ni en CLHSCT.

Dans certaines DT, les postes de comptables des structures territoriales sont purement et simplement fermés sans qu'aucune réflexion ne soit menée sur l'impact de ces dispositions sur le plan de charge des acteurs opérationnels. Tout ceci contribue à développer la souffrance parmi les personnels concernés, génératrice de Risques Sociaux Professionnels.

Force Ouvrière rappelle, à cette occasion, sa position sur les RPS : Plutôt que d'essayer de traiter les RPS une fois qu'ils ont été créés par l'employeur, il nous paraît plus intelligent d'éviter de les créer. **Force Ouvrière demande** en conséquence l'arrêt immédiat des projets de réorganisation dans les DT menés dans le cadre du décret GBCP et la réalisation d'une véritable étude d'impact sur les conséquences de cette réforme sur les personnels, étude dont **Force Ouvrière exige** que les résultats soient présentés en CHSCT.

**Les représentants Force Ouvrière
au CHSCT-C**



Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – Confédération générale du travail – FORCE OUVRIERE
Cartel EPA-VNF- Secrétaire : Dominique Schirmer 06 80 40 46 23 ou dominique.schirmer@vnf.fr

Représentant **Force Ouvrière** au CHSCT-C

Titulaires : Richard Henrard : 06 30 72 48 61 ou richard.henrard@vnf.fr – Dominique Larroque : dominique.larroque@vnf.fr – Didier GAILLARD : didier.gaillard@vnf.fr
Suppléants : Martine Simon : martine.simon@vnf.fr – Laurent Jeunon : laurent.jeunon@vnf.fr – René Fauveau : rene.fauveau@vnf.fr